

Qualité de l'eau dans les piscines de Seine-Saint-Denis



BILAN 2023

Délégation
départementale de
Seine-Saint-Denis

ars-dd93-cssm-
eau@ars.sante.fr

Contrôle de la qualité de l'eau des piscines

Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels dans lesquels des activités aquatiques sont régulièrement pratiquées. L'eau doit être filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée. Les bains à remous entrent dans le champ défini pour les piscines. La réglementation s'applique aux piscines autres que celles réservées à l'usage exclusif personnel d'une famille.

LES PRINCIPAUX RISQUES SANITAIRES

Ces risques sont multiples, l'exploitant et chaque baigneur doivent ensemble contribuer à les réduire.



1. Les risques de chute et de noyade

La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France mais concerne aussi les autres catégories d'âge.

Pour éviter les chutes et glissades, le règlement intérieur de chaque piscine interdit aux baigneurs de courir sur les plages. Les surfaces doivent être antidérapantes et conçues pour éviter le ruissellement de l'eau vers les bassins.

2. Les risques microbiologiques

Différents microorganismes pathogènes peuvent être présents dans l'eau des piscines, en raison des conditions favorables à leur développement (chaleur, humidité) et de la présence de baigneurs qui constituent la source principale d'apports de pollution microbiologique, en particulier en période de forte fréquentation.

Ces microorganismes peuvent être à l'origine d'infections cutanées (mycoses, eczéma, verrues plantaires), d'affections ORL (otites, angines, rhinites, conjonctivites) ou digestives et dans une moindre mesure, d'affections pulmonaires.

3. Les risques chimiques

Le risque chimique se traduit par la présence de dérivés chlorés dans l'eau et l'atmosphère des piscines. Les produits de désinfection de l'eau comme le chlore réagissent avec la pollution apportée par les baigneurs (sueur, urine, salive, cosmétiques...), et forment des sous-produits nocifs.

Ces composés peuvent entraîner des troubles respiratoires (asthme, bronchites, etc.), cutanés (eczémas), et oculaires.

Un bon entretien de la piscine (désinfection, renouvellement de l'eau et de l'air) et le respect des règles d'hygiène par les usagers permettent de lutter efficacement contre ces risques.



LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Déclaration d'ouverture

Les piscines privées et publiques à usage collectif doivent être **déclarées en mairie du lieu d'implantation au plus tard deux mois avant la date prévue de l'ouverture de l'installation**. Le maire transmet, dans un délai d'une semaine un exemplaire à la délégation départementale de l'ARS concernée.

Toute modification de l'installation doit également être déclarée au préalable à l'Agence régionale de santé.

Obligations de la personne responsable de la piscine (PRP)

La PRP est tenue de surveiller la qualité de l'eau et d'informer le public sur les résultats de cette surveillance, de se soumettre à un contrôle sanitaire, de respecter les règles et les limites de qualité fixées par décret, et de n'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection efficaces et qui ne constituent pas un danger pour la santé des baigneurs et du personnel.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La réglementation prévoit quatre types de piscine établis en fonction de la nature et de la capacité d'accueil de l'établissement et de la fréquentation maximale théorique (FMT) du bassin.

Piscines de type A et B

Le programme de prélèvements et d'analyses de contrôle de la qualité des eaux relève du **contrôle sanitaire** mis en place par l'ARS et est assuré par le **laboratoire agréé**, attributaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de loisirs. Le contrôle sanitaire vient en complément des mesures quotidiennes de surveillance réalisées par la PRPDE.

Piscines de type C et D

Ces deux types de piscine sont soumis à la **surveillance sanitaire** de la qualité de l'eau diligentée par la PRP et les prélèvements d'eau et les analyses sont réalisés par **un laboratoire accrédité COFRAC**.

NB : Les piscines publiques et privées hors usage unifamilial sont classées A, B ou C en fonction de leur fréquentation maximale théorique ou du type de bassin (bain à remous). Les hébergements touristiques marchands (hôtels, camping, chambres d'hôtes...) sont classés A, B ou D en fonction de leur capacité d'accueil. Les établissements de santé et médico-sociaux et les cabinets de kinésithérapie sont classés B. Les piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles sont classées C.

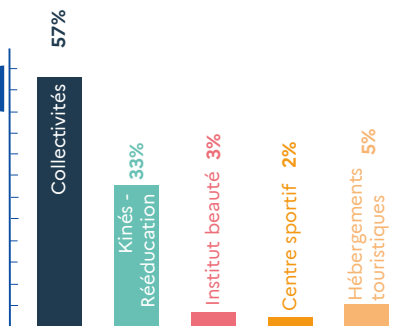


Contrôle de la qualité de l'eau des piscines

73 établissements et structures dont :

- 46 établissements de type A
 - 27 établissements de type B
- soumis au contrôle sanitaire mis en place par l'ARS.

63 établissements permanents



10 structures mixtes et saisonnières

160 bassins (hors pédiluves)



- Bassins permanents
- Bassins saisonniers (dans une structure saisonnière)
- Bassins saisonniers (dans un établissement permanent)

LES INSPECTIONS

4 établissements permanents ont fait l'objet d'une inspection ou d'un contrôle sur site en 2023.

LES RÉSULTATS D'ANALYSE DES CONTRÔLES MENSUELS

Les non-conformités témoignent d'un dysfonctionnement des installations mais aussi de l'existence d'un risque sanitaire pour les usagers. Les bactéries recherchées au laboratoire ne génèrent pas toutes des risques sanitaires immédiats pour les baigneurs. En effet, deux types de germes sont recherchés : des germes témoins indicateurs d'une contamination microbiologique et des germes intrinsèquement pathogènes pour l'homme.

789 prélèvements réalisés en Seine-Saint-Denis (hors pédiluves)

Taux de prélèvements satisfaisant les exigences de qualité

Paramètres microbiologiques

Tous paramètres bactériologiques		95,9%
Germes pathogènes	Entérocoques	98,3%
	Staphylocoques pathogènes	98,7%
	Pseudomonas aeruginosa	97,7%
	Legionella pneumophila (bains à remous)	100%
Germes non pathogènes	Germes revivifiables à 36°C	91,8%

Paramètres physico-chimiques

Tous paramètres physico-chimiques		85,9%
Paramètres de désinfection	Chlore libre actif	93%
	Chlore disponible	71,4%
	Chlore combiné	94,4%
Paramètres complémentaires	pH	89,3%
	Stabilisant	99%
	THM bains à remous	53,7%
	COT	96,2%
	Chlorures	71,7%

81,6%
des prélèvements
étaient conformes
aux exigences de
qualité

Les principales non conformités rencontrées concernent la désinfection. Lors de forts dépassements des seuils réglementaires, il est procédé à une évacuation immédiate du bassin concerné puisque les résultats montrent une situation pouvant nuire à la santé du baigneur.

FOCUS RÉGLEMENTATION

FOCUS SUR LES PROCÉDURES RENDUES OBLIGATOIRES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, certaines procédures internes de gestion sont devenues obligatoires. Ces procédures visent à garantir l'hygiène au sein de l'établissement ainsi que la bonne gestion en cas de dégradation de la qualité de l'eau et en cas de situations exceptionnelles. Elles doivent être tenues à disposition du directeur général de l'Agence régionale de santé.

1. La rédaction d'une procédure

Les procédures sont des documents qui décrivent les règles d'organisation et les modes opératoires de différents processus au sein d'une structure. Elles visent à garantir le fonctionnement normal d'un système. En résumé, elles formalisent le « qui fait quoi ».

Pour une mise en œuvre optimale, une procédure doit :

- Faire de manière idéale 2 à 3 pages ;
- Être rédigée en collaboration avec les acteurs ;
- Être adaptée aux spécificités de l'établissement ;
- Être connue, disponible et facilement applicable.

Une bonne procédure peut représenter un bon outil et un bon support pour la formation du personnel.

2. La procédure de nettoyage des surfaces

Le bon entretien des locaux contribue à réduire les risques de contamination et facilite l'exploitation des bassins. A ce titre, la personne responsable de la piscine est désormais tenue de formaliser une procédure interne de nettoyage des surfaces devant notamment aborder le processus de détartrage, nettoyage et de désinfection du sol des vestiaires et des blocs sanitaires, des plages des bassins, des pédiluves et des parois des bassins (lors de leur vidange périodique).

Cette procédure doit préciser, a minima, les éléments suivants :



Les zones et surfaces de nettoyage



La nature des produits utilisés, leur mode d'emploi, leur fiche de sécurité et leur compatibilité avec l'usage piscine



La fréquence de nettoyage



Le matériel utilisé



Les modalités de stockage des produits

3. La procédure de gestion de dégradation de la qualité de l'eau

L'altération de la qualité de l'eau peut avoir des causes multiples : pollution baigneur, dysfonctionnement de la filière de traitement, mauvais entretien des locaux... Pour permettre un retour rapide en dessous des valeurs réglementaires, la PRP doit formaliser une procédure interne de gestion des situations de non-respect des limites de qualité, de non-satisfaction des références de qualité .



Un outil d'aide à la gestion en cas d'anomalie de la qualité de l'eau est disponible sur le site de l'ARS Île-de-France.¹

4. La procédure de gestion des situations exceptionnelles

Les situations de type vomissures ou accident fécal nécessitent une action rapide et coordonnée pour rétablir la qualité de l'eau. Les principales consignes de gestion devront être mentionnées dans une procédure de gestion des situations exceptionnelles. Dans les cas de vomissures ou de matières fécales, il est conseillé de suivre à minima les actions suivantes :

► **Évacuation**

Evacuer immédiatement le bassin et mettre en place un affichage.

► **Désinfection**

Maintenir le taux de chlore libre actif au plus près de la valeur réglementaire haute (1,4 mg/L).

► **Contrôle**

Avant de rendre le bassin de nouveau accessible, procéder à un contrôle pour s'assurer que l'eau respecte les exigences réglementaires.

► **Élimination**

Éliminer le plus de matière possible par épuisette ou filet afin de limiter au maximum son évacuation vers le système de filtration.

► **Filtration complète**

Attendre la réalisation complète d'un cycle de filtration afin que la totalité de l'eau du bassin passe à travers le système de traitement.

► **Petits bassins (pataugeoire, toboggan...)**

Effectuer une vidange totale, un nettoyage approfondi et un lavage du filtre.

L'ajout massif de chlore en présence de matière organique peut favoriser l'apparition de sous-produits chlorés. L'ajustement du pH peut permettre de faire varier le taux de chlore libre actif sans ajouter de produit.

1- <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/gestionnaire-de-piscines-le-contrôle-sanitaire>

iledefrance.ars.sante.fr

